



GC L'ELEC INFO

Electricité - Plomberie - Chauffage - Pompe à chaleur - Climatisation
Antenne TV - Électroménager

260 Av des Chênes 44522 Mésanger / 28B ch de la planchette 44440 Riaillé
 Tel: 02.40.09.58.57 Tel: 02.40.97.81.86.
 contact@gc44.fr - www.gclelecinfo.fr



RGE N°E E130777

Facture N° FC024948

Éditée à MESANGER, le 01/03/2023

Adresse Chantier

777 Bd Pasteur
 44150 ANCENIS

Tel Client :

Mme. DENYS Agnes
 10 rue de Pinsoison
 44850 SAINT MARS DU DESERT

Objet : Suite RDV du 27/02 Changement prise

	Désignation	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
1	<u>Changement fiche mâle 16 A</u>				
	Pose et fourniture	1,00	30,52	30,52	2
	Sous-total Changement fiche mâle 16 A			30,52	
2	<u>Divers</u>				
	Zone de déplacement secteur 3	1,00	23,48	23,48	2
	Sous-total Divers			23,48	

Immeuble achevé depuis plus de 2 ans

Total H.T.	54,00
TVA₂ : 10,00 %	5,40
Total T.T.C.	59,40
Net à payer (Euro)	59,40

Aucun Escompte pour paiement anticipé. Pénalité de retard : 5 %.

Date limite de règlement : 11/03/2023

Assurance décennale N° 04376410E - GROUPAMA Loire Bretagne Mésanger - Couverture France entière

RIB IBAN : FR76 1027 8360 0300 0111 7820 162

BIC : CMCIFR2A

Règlement comptant : 59,40 € TTC

Attestation simplifiée¹**1) Identité du client ou de son représentant**

Je soussigné(e) :
 Nom : DENYS Agnes
 Adresse : 10 rue de Pinsoison -
 Commune : SAINT MARS DU DESERT - Code postal : 44850

2) Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :
 dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

3) Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

- ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie
☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.
☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité

énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

4) Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
 - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

(1) Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

(2) Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre 1).